

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

**CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES ACCUEIL DE LOISIRS
ENFANCE JEUNESSE (21007)**

Le Maire de LOCMIQUELIC

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal D2023-007 du 26 janvier 2023 portant sur les délégations d'attribution au maire et autorisant le maire à supprimer des régies communales en son 6^{ème} alinéa,

Vu la décision du Maire portant création d'une régie de recettes « accueil de loisirs enfance jeunesse » du 2 septembre 2019;

Par procuration
Pascal Culas, Contrôleur des finances communales



Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 août 2023

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales au titre de l'accueil de loisirs en vue d'unifier la régie accueil de loisirs et la régie restauration scolaire accueil périscolaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales au titre de l'accueil de loisirs est clôturée à compter du **31 août 2023**, date de la dernière opération effectuée sur cette régie.

Article 2 : il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Lorient Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Locmiquelic, le 10 Août 2023,

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

